Image not found or type unknown

Chèque cadeaux refus

Par **Lili69006**, le **20/11/2023** à **23:47**

Bonjour,

Je suis salarié vacataire dans un Ehpad je termine mon contrat fin novembre sans renouvellement possible la déléguée me refuse les cheque cadhoc sous prétexte que je serai pas là le jour de la distribution elle m’a dit qu’il fallait une validité de 6 mois de mai à novembre ce que j’ai mais elle me les refuse quant même parce que je ne serai pas là le jour de la distribution des cheque en décembre ? A t’elle le droit ? N’est ce pas de la discrimination ? J'ai envoyé un e-mail pour avoir une trace écrite j'ai toujours rien dès déléguée

Par **Visiteur**, le **21/11/2023** à **07:37**

BONJOUR

Ils n'ont pas le droit de prendre en considération votre présence physique dans l’entreprise, le jour de la distribution...

Cependant votre cas est différent car votre contrat aura pris fin avant cette période, il est possible que vous n'ayez pas droit aux chèques cadeaux.

Par **Lili69006**, le **21/11/2023** à **09:41**

Je suis en accident de travail mon contrat ce termine fin novembre suis je toujours rattaché à l’entreprise vu que j’ai travaillé plus de 600 h j’ai droit à la complémentarité , pour les cheque cadhoc?

Par **Marck.ESP**, le **21/11/2023** à **09:57**

Bienvenue

Il est habituel de formaliser cette politique d'attribution de bons cadeaux dans un document interne à l'entreprise, il faudrait vous y référer.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés